



NEWS DE L'UPCCF

LA LETTRE DE L'UNION PROFESSIONNELLE
DES CONSEILLERS CONJUGAUX ET FAMILIAUX

AVRIL 2020 / NUMÉRO 14

CHER(E)S MEMBRES DE L'U.P.,

dans ce numéro :

- ***des informations,***
- ***des recommandations***
générales pour aider dans
la crise du coronavirus
(COVID-19)

Nous vous souhaitons une bonne
et fructueuse lecture

Contactez-nous :



EN TANT QUE CCF,

QUE FAIRE

SI VOUS SOUHAITEZ AIDER DANS CETTE CRISE ?

Nous nous sommes très largement inspirés de la newsletter de mars 2020 de la Commission des Psychologues.

Cette crise du Covid-19 redéfinit notre cadre professionnel d'intervention, en tant que C.C.F. Comment ?

Nous devons accepter d'aider, de répondre aux besoins et aux demandes du client, en respectant certaines règles. Lesquelles ?

Des mesures sont prises pour soutenir les indépendants (à titre principal et complémentaires) qui cotisent durant cette crise. Comment faire pour en bénéficier, à qui s'adresser ?

PRENEZ SOIN DE VOUS,

DES AUTRES

ET RESTEZ À LA MAISON

AIDER ?

COMMENT ?

Si vous travaillez en écoles, en centres PMS, ou autres, les recommandations spécifiques adaptées à votre lieu de travail sont d'application

- EN CONTRIBUANT À LA PROPAGATION D'UNE INFORMATION CORRECTE ET RASSURANTE

Assurez-vous de bien connaître les faits, rectifiez les « fake news » et consultez le site de référence, mis en place par le gouvernement : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

- EN EN PARLANT AUX ENFANTS

Par une information vraie et adaptée à leur âge, et en les laissant se concentrer sur la routine quotidienne
Des conseils sur le site de l'UNICEF

- EN PROPOSANT VOTRE TEMPS ET VOTRE ÉCOUTE POUR LES PERSONNES IMPACTÉES (malades, proches, professionnels de la santé ou isolés et confinés)

Consultez par téléphone ou en vidéoconférence

Les mesures sanitaires ont été prises pour que la propagation du virus reste contrôlable afin que notre système de santé ne soit pas surchargé et pour protéger les groupes vulnérables.

Notre rôle est d'aider en termes de communication et de changement de comportement, d'apporter notre soutien aux personnes touchées par la peur et la quarantaine, tout en assurant la continuité des soins.

La téléconsultation devient la norme, une alternative possible moins optimale que les consultations conventionnelles, mais pouvant conduire néanmoins à des résultats similaires.

Discutez de cette option avec votre client, expliquez-lui la logique sous-jacente et soulignez l'importance de la téléconsultation pour le moment. Cependant, attention au respect de la confidentialité pour l'usage de certains outils internet.

Vous pouvez continuer à voir physiquement vos clients uniquement si les trois conditions CUMULATIVES suivantes sont remplies :

1. Le client pour qui une téléconsultation par téléphone ou en ligne n'est pas envisageable
2. Le client pour qui l'accompagnement ne peut être interrompu sans risque de décompensation, qui nécessiterait une aide d'urgence
3. Cela concerne un accompagnement pour lequel les mesures d'hygiène adaptées sont rencontrées (le client n'est pas malade, les mains sont lavées, la distance sociale est respectée, les lieux sont adaptés, ...)

DANS TOUS LES AUTRES CAS, IL NE PEUT Y AVOIR DE CONSULTATIONS PHYSIQUES

Si l'accompagnement doit être poursuivi en présentiel :

Veillez à une bonne hygiène dans la salle d'attente et pendant les consultations

Invitez les gens à se laver et à se désinfecter les mains

Évitez tout contact physique

Encouragez à ne pas payer en espèces (quand c'est possible)

Évitez la présence de groupes vulnérables

DES RÈGLES ? LESQUELLES ?

Respectez le code de déontologie et vos valeurs

Il est important d'assurer la continuité des soins pour nos clients qui en ont besoin, de prévenir toute nouvelle propagation du virus, et aussi de tout faire pour que notre système de santé ne soit pas surchargé.

Jugez correctement la valeur de votre temps et de votre travail

Indiquez votre plan d'action et fixez des accords clairs (disponibilités, évolution du suivi gratuit vers le suivi payant, ...)

Évitez de tomber dans des travers, comme le démarchage et la publicité.

Renseignez-vous auprès de l'U.P.C.C.F. ou tournez-vous vers d'autres associations professionnelles pour des éclaircissements, un soutien, une aide...

QUID DES MESURES FINANCIÈRES ?

Pour vous informer correctement, en fonction de VOTRE situation, consultez

le site ucm.be

appelez

l'INASTI (02/5464595 : report de cotisations sociales ; 02/5466020 : dispenses)

Union Professionnelle des Conseillers Conjugaux et Familiaux – UPCCF – Asbl

Rue de la Tour 29

5170 Bois-de-Villers

(Profondeville)

www.upccf.be